

TELETRAVAIL

Certains salariés se sont vu signifier que les accords télétravail et télétravail occasionnel dans le cadre de la QVT étaient bien cumulables, mais dans la limite de 2 jours de télétravail par semaine, ce qui est faux à la lecture des dits accords (2 jours par semaine plus 30 jours par an). Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de rappeler clairement aux managers et HRBP les conditions d'application du cumul de ces accords.

Réponse Direction :

L'accord relatif à la QVT et à la prévention des RPS prévoit dans l'article 3.2 que « les salariés peuvent cumuler les dispositifs de télétravail régulier (avenant au contrat de travail) et de télétravail occasionnel, sous réserve de respecter les fréquences de télétravail telles qu'exposées ci-dessus. »

Un salarié en télétravail régulier peut bénéficier du télétravail occasionnel, sous réserve de respecter les limites suivantes :

- le nombre de jours effectué chaque semaine en télétravail (télétravail régulier + télétravail occasionnel) ne doit pas dépasser pour les salariés à temps plein au maximum 2 j/semaine, et pour les salariés à temps partiel ($\geq 80\%$) 1 J / semaine,
- et le nombre de jours total effectué en télétravail occasionnel ne doit pas dépasser 30 jours par an.

Considérations CFE-CGC : Ce n'est pas ce qui est écrit dans l'article 3.2 qui dit que le télétravail OCCASIONNEL ne peut excéder 2 jours par semaine pour les salariés à plein temps et un jour par semaine pour les salariés à temps partiel supérieur à 80%... Il n'est ainsi pas question du cumul télétravail régulier + occasionnel, mais bien du télétravail occasionnel seul ! La copie est visiblement à revoir !

CONGES D'ANCIENNETE

Des salariés se sont aperçus en consultant MY TIME, que leur « DROIT CONGES D'ANCIENNETE » pour 2021 était de 4 jours alors que leur ancienneté leur accordait un droit de 5 jours. Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction quelle est la motivation de cette réduction du nombre de jours non conforme au statut social en vigueur.

Réponse Direction :

Comme précisé par Flash info RH et sur la note "Organisation du temps de travail - année 2021", chapitre 8 : "L'accord relatif aux mesures mises en œuvre au sein d'ArianeGroup SAS dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 signé le 29 mai 2020, a prévu la mise en place d'un fonds de solidarité alimenté notamment par le prélèvement obligatoire d'un jour de repos ou de congé. Les salariés concernés (dans les conditions de l'article 6 de l'accord) par ce prélèvement obligatoire, se verront prélever un jour de congé conventionnel (congé d'ancienneté ou à défaut d'âge ou de récupération) au titre des congés de l'année 2021."

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

MEDECINE DU TRAVAIL

Des représentants du personnel ont dernièrement appelé la médecine du travail afin d'adresser le cas de collègues en grande difficulté pour des raisons personnelles et professionnelles. Or, en l'absence du médecin et des infirmières titulaires, l'infirmière intérimaire n'a pas su comment réagir face à la situation autrement qu'en renvoyant le salarié vers son médecin traitant. Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction de laisser à disposition des infirmières intérimaires des consignes claires sur la conduite à tenir en cas de réception de salariés, particulièrement en situation de RPS.

Réponse Direction :

Ce point a été abordé lors des différentes réunions dédiées à la situation du service médical dans le cadre de la procédure de DGI déposée.

Considérations CFE-CGC : Effectivement, ce point a depuis le dépôt de cette RIC été abordé dans le cadre du DGI...

KDS

Le logiciel de remboursement de frais de mission KDS n'est semble-t-il pas conforme à notre politique voyage. En effet, dîner et déjeuner sont bien individuellement plafonnés à 36 euros dans KDS en conformité la dite politique voyage, mais le couple dîner + déjeuner sur une journée devrait être forfaitairement plafonné à 64 euros, quels que soient les montants, à partir du moment où le missionnaire peut fournir un justificatif de chaque repas... et ce n'est pas le cas dans la programmation de KDS. Ainsi par exemple, un salarié ayant déjeuné pour 20 euros et dîné pour 44 euros devrait être remboursé de 64 euros, or KDS limite le remboursement à 20€ pour le déjeuner et 36€ pour le dîner en signalant un dépassement. Les hiérarchies, peu au fait de ces détails, refusent très souvent de valider le dépassement (qui n'en est pas un), ce qui crée un préjudice pour les salariés concernés. Ainsi les élus et représentants CFE-CGC demandent donc à la direction de paramétrer correctement KDS afin de respecter la politique voyage en vigueur.

Réponse Direction :

Le logiciel KDS NEO ArianeGroup a bien été paramétré en conformité avec la politique Voyages d'ArianeGroup. - Le plafond journalier repas : déjeuner + dîner est à 64€/jour - Le plafond par repas déjeuner ou dîner est de 36€, Aussi, dans le cadre d'une mission professionnelle, si mon déjeuner me coûte 36€, mon dîner sera pris à charge à hauteur de 28€. L'équipe Travel Management a prévu d'organiser une fois la crise sanitaire stabilisée une nouvelle visite sur site afin de répondre aux différentes interrogations des salariés. Il serait intéressant pour les élus de participer à ces présentations et de faire remonter en direct les sujets.

Considérations CFE-CGC : L'exemple fourni dans la question est pourtant l'illustration d'un mauvais paramétrage !

HRBP

Après consultation de la page dédiée sur l'intranet, des salariés nous ont fait part de l'absence de mise à jour des périmètres couverts par les HRBP dans le cadre de la réorganisation SHIFT. Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction la mise à jour de ces informations.

Réponse Direction :

Une présentation de la répartition des portefeuilles a été présentée lors du CSE-E du 20/07/21. Nous prévoyons également une mise à jour de l'intranet.

Considérations CFE-CGC : La communication a effectivement bien été faite depuis le dépôt de cette RIC !

VIGNETTES VEHICULES

Il semblerait que de nouvelles vignettes à apposer sur les voitures pour accéder au site soient désormais disponibles à l'accueil. Aussi, bien que cette information soit relayée par le personnel de sécurité aux barrières, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction qu'une communication générale soit faite à l'ensemble des salariés.

Réponse Direction :

Un communiqué interne est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !**

